DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2023

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, CEZE, CORNILLAUD, BARRE-VILLENEUVE, BOTREL, PIGEON (arrivée à 20h26) , LETORT, BLANCHARD (arrivée à 20h19) , MOISAN, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER (arrivée à 20h09), CLERMONT, DEAL
Absents représentés : M MOREL à Mme CEZE, M NAULET à M BERTIN, Mme PABOEUF à M GOISET, M POTIN à M CHEVALIER
Absente : Mme DUMAST
Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 19 avril 2023 a été adopté.

Ordre du jour :

N° DELIBERATION	COMPETENCE/ THEMATIQUE	OBJET
DL-2023-039	ADMINISTRATION	Modification des statuts de Roche aux Fées Communauté : pérennisation de la compétence concernant le bus France services et constitution de commune pour le compte des communes
DL-2023-040	FINANCES	Fonds de concours centre aquatique les Ondines
DL-2023-041	FINANCES	Tarifs 2023-2024 - Le Gentieg
DL-2023-042	FINANCES	Tarifs 2023-2024 – Location des salles
DL-2023-043	FINANCES	Tarifs 2023-2024 - Restaurant scolaire
DL-2023-044	FINANCES	Tarifs 2023-2024 - ALSH et espace jeunes
DL-2023-045	FINANCES	Tarifs 2023-2024 – Garderie et étude
DL-2023-046	FINANCES	Participation des collèges au frais de fonctionnement des équipements sportifs
DL-2023-047	FINANCES	Participation aux dépenses de fonctionnement école Sacré Coeur
DL-2023-048	FINANCES	Admission en non-valeur
DL-2023-049	FINANCES	Décision modificative n°1 assainissement
DL-2023-050	FINANCES	Décision modificative n°1 budget principal
DL-2023-051	Cde PUBLIQUE	Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie – Délégation de signature au Maire
DL-2023-052	Cde PUBLIQUE	Protocole transactionnel
DL-2023-053	URBANISME	Convention : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
DL-2023-054	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle – VJ Modélisme
DL-2023-055	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle – Team Podiocom
DL-2023-056	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle – Féérie d'images
DL-2023-057	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle – Prévention routière
DL-2023-058	CULTURE & COM	Tarifs 2023-2024 Saison culturelle
DL-2023-059	RH	Rapport social unique

Modification des statuts de Roche aux Fées Communauté : pérennisation de la compétence concernant le bus France services et constitution de commune pour le compte des communes	Délibération n°2023-039

Monsieur le Maire de la commune de Janzé, présente le rapport suivant :

1. PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

CONTEXTE

Pour mémoire **depuis 2020**, RAF communauté **participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services**.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire, Janzé ayant son propre dispositif France Service.

Cette expérimentation a pris **fin au 31/12/2022**. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif

PROPOSITION DE PÉRENNISATION

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

- **1 850 personnes accompagnées** depuis juin 2020 pour une moyenne de 2,5 motifs/personne (y.c les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.
Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une **hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1er semestre 2022** par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).
La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et de acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une **dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches** administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

> **11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services**
> Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

2. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

CONTEXTE

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

CONTENU DE CETTE FACULTÉ
En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

> *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

QUEL INTÉRÊT À AVOIR CETTE FACULTÉ ?
Ce texte prévoit donc la **possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres** et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.
En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un **dispositif de mutualisation des ressources** à disposition des intercommunalités leur permettant :
- d'une part, d'apporter **appui à leurs communes membres** pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, **d'améliorer l'efficacité économique des achats.**

ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE CETTE FACULTÉ
Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS
Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

> **ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes**
> Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

3. PROCEDURE

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires ci-avant.

Ceci étant exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires et notifiée par mèl à Monsieur le Maire de Janzé le 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les modifications suivantes des statuts de Roche aux Fées Communauté :
  - *Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;*
  - *Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.*
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

Vote : à l'unanimité

J. HOUILLOT : Nous nous interrogeons, car Roche aux fées Communauté finance le bus France service mais ne donne rien à la commune de Janzé, qui a pourtant un espace France Service avec encore plus de fréquentation.

H. PARIS : Effectivement, lors d'une réunion de bureau communautaire, nous avons fait la demande d'être aussi accompagné financièrement. La réponse a été négative car nous avons pris la décision de créer notre Maison France Service seul, dès juillet 2019. Le projet de bus proposé par le Conseil Départemental et l'association PIMMS à Roche aux Fées Communauté est venu plus tard. Aujourd'hui, il s'agit de prolonger l'expérimentation d'un projet communautaire. Nous reparlerons de nouveau de cette problématique à Roche aux Fées Communauté.

C. BERTIN : Effectivement Roche aux Fées Communauté pourrait faire un effort, surtout que nous accueillons aussi des hors Janzéens.

H. PARIS : Dans les faits, nous remplaçons les services de l'Etat, l'Etat devrait compenser intégralement les coûts générés.

C. BERTIN : En attendant, nous payons 2 temps pleins et nous n'avons que 35 000€ d'aide ! Plus les coûts indirects avec l'utilisation du bâtiment (fluides, ménage…).

D. CORNILLAUD : Nous en reparlerons en bureau communautaire très prochainement.

Arrivée de M. CHEVALIER à 20h12.

Fonds de concours centre aquatique les Ondines	**Délibération n°2023-040**

Conformément aux engagements pris par la Ville de Janzé et par courrier en date du 11 avril 2023, la Communauté de Communes demande le versement d'un fonds de concours au titre du fonctionnement de l'année 2022 par la Ville de Janzé. Le calcul retenu correspond au reste à charge de l'exploitation de l'équipement pour la Communauté de Communes auquel on applique la quote-part de la population de Janzé par rapport à la population du territoire intercommunal.
Au 1er janvier 2022, la quote-part de la population de Janzé par rapport au territoire intercommunal représente 31,63% (8 629 habitants à Janzé et 27 281 habitants dans le territoire de RAFCO).
Pour rappel, la Ville a versé un fonds de concours de 125 226 € en 2022 sur la base des données 2021.

Données 2022

Dépenses de fonctionnement :

- Compensation pour Obligations de Service Public (COSP) ..... 419 826.49 €.

Recettes de fonctionnement :

- Redevance d'occupation du domaine public ..... 4 890.84 €

Soit un montant net de reste à charge de la Communauté de Communes de 398 807,34 € auquel on applique 31,35 %, ce qui engendre un **fonds de concours à hauteur de 121 790 €** (montant arrondi à l'euro).

VU l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le courrier en date du 11 avril 2023 du Président de la communauté de communes et les éléments de calculs fournis,

CONSIDERANT que la participation de la commune n'excède pas 50 % du coût restant à la charge de la communauté de communes conformément à l'article 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrivée de M. BLANCHARD à 20h19.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de verser en 2023, un fonds de concours, au titre du fonctionnement 2022 du centre aquatique, d'un montant de 121 790 €,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

H. PARIS : Si nous ajoutons à cette participation, le prorata de la population de Janzé par rapport à la participation de Rafco, le montant total équivaut au poids que représente les janzéens dans les utilisateurs du Centre Aquatique.

C. BERTIN : Quels sont les chiffres de la fréquentation, est-ce bien reparti après le Covid ?
H. PARIS : Oui tout à fait, je n'ai pas les chiffres exacts, la fréquentation est très bonne.

Tarifs 2023-2024 - Le Gentieg	**Délibération n°2023-041**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal a voté les tarifs des locations du Gentieg pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 (pour rappel, pas d'augmentation).

Lors de sa séance du 24 mai dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission finances en date du 24 mai 2023 ;
CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs des locations du Gentieg pour la période 2023-2024 (du 01/09/2024 au 31/08/2025) comme suit :

	TARIFS LOCATION 2022-2023	SEMAINE (1) Lundi au jeudi		WEEK END Vendredi au dimanche		Options
		Soirée 17h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Forfait du vendredi 14h au lundi 8h30	
Janzé	Etablissements scolaires - 1ère utilisation pour un spectacle scolaire	gratuit				incluses
	Etablissements scolaires - autres utilisations	70 €	100 €	150 €	NON	payantes
	Assocations - 1ère utlisation	gratuit				payantes
	Assocations - autres utilisations	300 €	450 €	500 €	1 200 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	1 700 €	payantes
Hors Janzé	Associations / établissements scolaires / organismes publics	500 €	600 €	700 €	1 500 €	payantes
	Entreprises	700 €	900 €	1 000 €	2 000 €	payantes
Roche aux Fées Communauté	Roche aux Fées Communauté	250 €	300 €	350 €	750 €	payantes
	Hang'art	120 €	150 €	250 €	NON	forfait de 600 €
	saison culturelle	gratuit				incluses
	Particuliers (mariage) en juillet et août	Forfait du vendredi 18h au dimanche 19h : 990 €				payantes

(1) tarif dégressif pour plusieurs locations en semaine pour un même locataire par an (75% le 2e jour, 60% le 3e jour, 50% au-delà)

OPTIONS	2023-2023
Aménagement de la salle	
Mise en place/repli cloisons amovibles	50 €
Mise en place/repli gradins amovibles	140 €
Mise en place/rangement tables et chaises	100 €
Mise à disposition régie son/lumière et d'un régisseur professionnel	
Journée (8h30 à 18h)	400 €
Soirée (18h à 1h)	400 €
Journée + soirée	600 €
Autres prestations	
Mise à disposition cuisine (gratuit pour les associations janzéennes)	150 €
Forfait ménage	300 €

CONDITIONS DE LOCATION	
Caution salle	1 000 €
Caution ménage	500 €
Arrhes	30% du total de la prestation

Vote : à l'unanimité

J. HOUILLOT : Avons-nous les recettes 2022 ?
H. PARIS : L'année 2022 a été impactée par le Covid et la mise en place du restaurant scolaire, nous n'avons pas eu beaucoup d'activité. Les chiffres ne sont pas significatifs.
J. GUERMONPREZ : Pour avoir l'occasion de louer ce genre de salle, nous sommes largement en dessous des tarifs habituels, ce n'est pas cher.
H. PARIS : Pour le restaurant scolaire, nous sommes en fin de chantier mais il y a un problème avec une entreprise, nous sommes néanmoins confiants si nous écoutons l'architecte. Nous mettons quand même la pression pour finir dans les temps.

C. BERTIN : Nous avons la même entreprise dans mon activité professionnelle. C'est effectivement compliqué avec eux.
D. CORNILLAUD : La direction communication va retravailler sur la communication autour de la salle du Gentieg pour que nous puissions louer plus et augmenter les recettes.

Tarifs 2023-2024 – Location des salles	**Délibération n°2023-042**

Madame PIGEON rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal a voté les tarifs des locations de salles pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 (pour rappel, augmentation de 1%).

Il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs des locations de salle afin de se mettre en cohérence avec les prix pratiqués par les communes voisines pour les mêmes types de bâtiments.

VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de la commission vie associative en date du 25 mai 2023 ;
VU la proposition de la commission finances en date du 24 mai 2023 ;
CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs des locations de salles pour la période 2023-2024 (A savoir pour les contrats signés du 01/09/2023 au 31/08/2024) comme suit :

LA LANDE AU BRUN*	2023-2024
Location aux associations locales, par tranche minimum de 24 heures**	140 €
Location aux particuliers - Cérémonie (1/2 journée)	140 €
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 9h à 9h) Janzé	270 €
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 9h à 9h) hors Janzé	350 €
Location aux particuliers week end du samedi 9h Au lundi 8h30 JANZE	450 €
Location aux particuliers week end du samedi 9h Au lundi 8h30 HORS JANZE	600 €
Location au personnel communal, 1 journée de 9h à 9h	140 €
Location au personnel communal, week end du samedi 9h Au lundi 8h30 *	225 €
Sociétés ou groupements à but lucratif : demi-journée (jusqu'à 5 heures)	270 €
Sociétés ou groupements à but lucratif : journée (plus de 5 heures)	370 €
Arrhes versés à la réservation pour les particuliers	100 €
* Caution 410 euros pour les particuliers et les associations	
** une location gratuite par année civile et par association janzéenne de la Lande au Brun ou du Gentieg et gratuité également pour les assemblées générales et les organismes publics intercommunaux	
ESPACE DE BRULON / ETAGE DU CHENE JAUNE	**2023-2024**
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT LUCRATIF	
Brûlon (salle uranus) : demi-journée	100 €
Brûlon (salle uranus) : journée	170 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune : demi-journée	70 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune : journée	100 €
Option cuisine (brûlon)-> forfait	30 €
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT NON LUCRATIF	
Commune	GRATUIT
Hors commune	100 €

NB : pour les partis politiques, gratuité de La Lande au Brun, de l'étage de l'Espace de Brûlon ou des Halles pour les réunions - Gentieg pour les meetings (payant)

Tarifs des locations de salles à l'année pour les « associations hors Janzé » et les autoentrepreneurs		
Brûlon, Chêne Jaune, salles de sports	2023-2024	
nombre d'heures d'utilisation dans l'année	tarif horaire pour une société ou groupement à but lucratif dont auto entrepreneur	tarif horaire pour une association extérieure à but non lucratif
de 0 à 100 heures	4,00 €	2,00 €
de 100 à 200 heures	3,00 €	1,50 €
de 200 à 300 heures	2,00 €	1,00 €
plus de 300 heures	1,00 €	0,50 €

LES HALLES - GRANDE SALLE	2023-2024
Vin d'honneur pour les particuliers	65 €
Personnel communal (vin d'honneur de mariage, décès)	GRATUIT
Sociétés ou groupements à but lucratif	
demi-journée (jusqu'à 5 heures)	120 €
journée (plus de 5 heures)	200 €
Assocations locales janzéennes et organismes publics intercommunaux	GRATUIT
Location à des fins commerciales (salons, foires, marché de noël…) par jour	300 €
Location à des fins commerciales (salons, foires, marché de noël…) Forfait week-end	500 €

Vote : à l'unanimité

Tarifs 2023-2024 Restaurant scolaire	Délibération n°2023-043

Elisabeth BARRÉ-VILLENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal avait choisi de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 afin d'accompagner les familles touchées par l'inflation des prix et de tenir comptes des contraintes à venir pour les enfants du fait des travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Par délibération en date 24 février 2021, le conseil municipal a décidé de mettre en place le plan « cantine à 1 € » à compter du 1er mars 2021 sur la tranche QF1 qui s'applique uniquement sur les repas facturés pendant le temps scolaire.

Désormais, les foyers dont le quotient familial est inférieur à 1000 peuvent bénéficier « du repas à 1€ ».
Aussi, il est proposé de revoir les tanches de Quotient familial et de faire bénéficier ces foyers « du repas à 1 € ».
Le tarif pour les foyer QF5 est proposé à 4,00€ (-0.05€) ; puis une augmentation de 0.25€ par QF est proposée.

Le niveau de prise en charge par la commune sur le prévisionnel est de 38 %.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission « éducation » en date du 23 mai 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2023;
CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs période du 01/09/2023 au 31/08/2024	
	Jours scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Mercredis vacances scolaires
QF 1 (<661)	1,00 €	3,30 €
QF 2 (661 à 769)	1,00 €	3,50 €
QF 3 (770 à 879)	1,00 €	3,75 €
QF 4 (880 à 999)	1,00 €	3,90 €
QF 5 (1000 à 1 099)	4,00 €	4,00 €
QF 6 (1100 à 1209)	4,25 €	4,25 €
QF 7 (1 210 à 1 319)	4,50 €	4,50 €
QF 8 (1 320 à 1 429)	4,75 €	4,75 €
QF 9 (1 430 à 1 539)	5,00 €	5,00 €
QF 10 (> 1 539)	5,25 €	5,25 €
Enfant non inscrit	8,55 €	8,55 €
Panier repas avec PAI	1,60 €	1,60 €
Agent communal et intercommunal (1)	4,25 €	4,25 €
Personnel enseignant	6,75 €	6,75 €
Personne extérieure	7,05 €	7,05 €

(1) et stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage inférieur à une semaine.
Cratuité pour les stagiaires de la Ville , du CAS et des écoles publiques pour un stage supérieur à une semaine

Vote : à l'unanimité

Tarifs 2023-2024 ALSH et espace jeunes	**Délibération n°2023-044**

Madame BARRÉ-VILLENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal a voté les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 (pour rappel, augmentation de 1,5 %).
Lors de sa séance du 23 mai dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 5% pour la période scolaire 2023-2024.
Il est également proposé de revoir la typologie et les tarifs des sorties :

- TARIF 1 = Sortie « découverte »
- TARIF 2 = Sortie « intermédiaire »
- TARIF 3 = Sortie « évènement »

Le niveau de prise en charge par la commune sur le dernier exercice est de 37,30 %.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission « éducation » en date du 23 mai 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mai 2023 ;
CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 comme suit :

	ACCUEILS DE LOISIRS CANAILLES et ZOUZOUS			
	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JANZE	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNE	DEMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JANZE	DEMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNE
	2023-2024	2023-2024	2023-2024	2023-2024
	7,09 €	9,21 €	4,59 €	6,44 €
QF 2 (661 à 769)	7,52 €	9,78 €	4,88 €	6,85 €
QF 3 (770 à 879)	7,88 €	10,24 €	5,10 €	7,15 €
QF 4 (880 à 999)	8,31 €	10,79 €	5,40 €	7,55 €
QF 5 (1000 à 1 099)	8,52 €	11,08 €	5,54 €	7,75 €
QF 6 (1100 à 1209)	8,74 €	11,37 €	5,68 €	7,95 €
QF 7 (1 210 à 1 319)	9,19 €	11,93 €	5,95 €	8,34 €
QF 8 (1 320 à 1 429)	9,62 €	12,50 €	6,25 €	8,74 €
QF 9 (1 430 à 1 539)	10,13 €	13,19 €	6,58 €	9,22 €
QF 10 (> 1 540)	10,66 €	13,87 €	6,92 €	9,70 €
Pénalité de retard après 18h45	21,32 €	21,32 €	21,32 €	21,32 €
Pénalité absence non justifiée	Réservation due + 5€			
Tarif 1_sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	7,00 €			
Tarif 1_sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	9,00 €			
Tarif 2_sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	12,00 €			
Tarif 2_sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	14,00 €			
Tarif 3_sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	19,00 €			
Tarif 3_sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	22,00 €			

ESPACE JEUNES	2023-2024
Adhésion pour jeune domicilié à JANZÉ	17,50 €
Adhésion pour jeune domicilié à HORS COMMUNE	22,50 €
Tarif 1_sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	7,00 €
Tarif 1_sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	9,00 €
Tarif 2_sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	12,00 €
Tarif 2_sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	14,00 €
Tarif 3_sortie exceptionnelle pour enfant domicilié à JANZÉ	19,00 €
Tarif 3_sortie exceptionnelle pour enfant HORS COMMUNE	22,00 €
Pénalité absence non justifiée : réservation due + 5€	

Vote : à l'unanimité

Tarifs 2023-2024 Garderie et études	Délibération n°2023-045

Madame BARRÉ-VILLENEUVE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal a voté les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 (pour rappel, pas d'augmentation).

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de la commission « éducation » en date du 23 mai 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mai 2023 ;
CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 comme suit :

GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2023-2024
Forfait MATIN + SOIR (7h-8h20 et 16h30-18h45)	3,83 €
MATIN de 7h à 8h20	1,65 €
MATIN de 7h45 à 8h20	1,11 €
SOIR de 16h30 à 18h45 *	2,47 €
SOIR de 16h30 à 18h *	1,93 €
Pénalité de retard après 18h45	21,00 €
Agents communaux sur nécessité de service	gratuit

Vote : à l'unanimité

Participation 2022-2023 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs	Délibération n°2023-046

Le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2023 :

- 6 € par heure pour les gymnases (identique à 2020)
- 2.50 € par heure pour les structures en plein air (identique à 2020)

Pour rappel, jusqu'en 2014, la commune ne demandait pas la totalité du remboursement des frais d'utilisation de salles afin que les collèges puissent financer les transports vers la piscine. Depuis 2015, étant donné que les collèges utilisent la piscine de Janzé, le conseil municipal a décidé d'augmenter la demande de remboursement. Elle ne perçoit donc pas l'intégralité du montant touché par les collèges, montant que les collèges pourront utiliser pour financer des activités piscine ou du matériel sportif.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commission finances propose de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département). La participation des équipements utilisés (salles de sports + piste athlétisme + plateau sportif) se présente comme suit :

Désignation	Nombre de semaines	tarifs fixés par le Conseil Départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
Collège public						
Gymnases	35	6,00 €	91	55%	77,50%	8 145,64 €
Plein air	35	2,50 €	91	40%	70%	2 229,50 €
Total	**10 375,14 €**					
Collège privé						
Gymnases	35	6,00 €	75	55%	77,50%	6 713,44 €
Plein air	35	2,50 €	75	40%	70%	1 837,50 €
Total	**8 550,94 €**					

Vu la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1er dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;
Vu l'avis de la commission « finances » en date du 24 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe, pour l'année année scolaire 2022-2023, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux comme suit :

Désignation	Nombre de semaines	tarifs fixés par le Conseil Départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
Collège public						
Gymnases	35	6,00 €	91	55%	77,50%	8 145,64 €
Plein air	35	2,50 €	91	40%	70%	2 229,50 €
Total	**10 375,14 €**					
Collège privé						
Gymnases	35	6,00 €	75	55%	77,50%	6 713,44 €
Plein air	35	2,50 €	75	40%	70%	1 837,50 €
Total	**8 550,94 €**					

Vote : à l'unanimité

Ecole privée du Sacré Cœur – participation 2023 aux dépenses de fonctionnement	**Délibération n°2023-047**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la convention signée avec l'école privée du Sacré Cœur, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cette participation répond aux conditions suivantes :

- Le montant de l'aide par élève ne peut être supérieur à celui qui est consenti à l'école publique.
- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

Comme tous les ans, un coût par élève (concernant les écoles publiques de Janzé) est calculé pour servir de base au versement de la participation au fonctionnement de l'école privée :

	Rappel 2022		2023	
	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique	Ecole maternelle publique	Ecole primaire publique
Dépenses de fonctionnement	228 041,77	109 672,03	243 893,27	113 310,78
Nb d'élèves	148	337	169	306
Coût par élève	**1 540,82**	**325,44**	**1 443,16**	**370,30**
Pour info : coût moyen départemental	1 307,00	384,00	1 402,00	401,00

Calcul de la participation à l'école privée du Sacré Coeur :

	Rappel 2022		2023	
	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)	Ecole du Sacré Cœur (maternelle)	Ecole du Sacré Cœur (primaire)
Nb d'élèves	162,00	272,00	151,00	279,00
Coût par élève	1 540,82	325,44	1 443,16	370,30
Participation par niveau	**249 612,84**	**88 519,68**	**217 916,47**	**103 312,77**
Total participation		**338 132,52**		**321 229,24**

La commission finances du 24 mai 2023 a émis un avis favorable au calcul (basé sur les dépenses 2022 et le nb d'élèves en septembre 2022) de la participation à l'école privée du Sacré Coeur. Cette participation est versée mensuellement.

VU les contrats d'association n° 299.1 et 230.A du 13 janvier 1987 ;
VU la convention signée le 10 février 2012 avec l'école du Sacré-Cœur fixant les modalités de la participation aux charges de fonctionnement ;
VU les dépenses de fonctionnement de l'année 2022, y compris les fournitures scolaires, des établissements publics de Janzé :

- Ecole maternelle : 217 916.47 €, soit 1 443.16 € par élève
- Ecole élémentaire : 103 312.77 €, soit 370.30 € par élève

VU les effectifs des écoles à la rentrée 2022 ;
VU les crédits budgétaires 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2023 comme suit :

Ecole privée du Sacré Cœur	Participation 2023 (base dépenses 2022)		
	Participation par élève	Nombre d'élèves	Montant
Maternelle	1 443,16	151,00	217 916,47
Primaire	370,30	279,00	103 312,77
Participation 2023			**321 229,24**

- Approuve le versement mensuel de cette participation. Jusqu'au vote de la participation du conseil municipal, le montant mensuel est basé sur le douzième de la participation de l'année précédente. Ensuite, un ajustement est fait en fonction de la participation votée pour l'année en cours.

Vote : à l'unanimité

Admission en non-valeur	**Délibération n°2023-048**

Madame le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 27/04/2023	Principal	Effacement de dettes	22	289.47 €

VU les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant les admissions en non-valeur pour un montant de 289.47 €,
VU l'avis de la commission finances en date du 24 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 289.47 €,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.

Vote : à l'unanimité

Décision modificative n°1 budget principal	**Délibération n°2023-049**

Monsieur le Maire, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires

⇨ Décision modificative n°1 du budget principal 2023

Fonctionnement :

Actualisation des produits de la fiscalité ..... -9 199.00 €
Actualisation compensation des exonérations de la taxe foncière ..... + 4 096.00 €
Actualisation compensation de la taxe professionnelle ..... -76.00 €
Actualisation dotation forfaitaire (DGF) ..... + 4 734.00 €
Actualisation dotation de solidarité rurale (DGF) ..... + 80 438.00 €
Actualisation dotation nationale de péréquation (DGF) ..... + 1 888,00 €
Repas des agents ..... + 1 000.00 €
Virement à la section d'investissement (pour équilibre) ..... + 80 881.00 €

Investissement

Mise en place « ville 30 » ..... + 8 000.00 €
Avenants travaux restaurant scolaire ..... + 24 000.00 €
Matériel restaurant scolaire ..... + 30 000,00 €
Matériel événementiel ..... + 5 000,00 €
Stèle pompiers ..... + 1 600,00 €
Travaux chemin Culoisel ..... + 14 500,00 €
Relevé topo ZAC multisite ..... + 7 000,00 €
Gendarmerie ..... -11 000,00 €

Divers matériels pour les services ..... + 1 781.00 €

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2023,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2023 comme suit :

CHAPITRE		COMPTE	LIBELLE	ANALYTIQUE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
023		023	Virement à la section d'investissement	0100	01	80 881,00	
011		6232	Repas du personnel	113		1 000,00	
731		73111	Impôts directs locaux	0100	01		- 9 199,00
74		74111	Dotation foraitaire	0100	01		4 734,00
74		741121	Dotation de solidarité rurale	0100	01		80 438,00
74		741127	Dotation nationale de péréquation	0100	01		1 888,00
74		748312	Dot° de Compensation de la réforme de la taxe professsionnelle	0100	01		- 76,00
74		74833	Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière	0100	01		4 096,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						81 881,00	81 881,00

CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	ANALYTIQUE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
10	10	2315	Voirie urbaine	30202	845	8 000,00	
66	66	2313	Restaurant scolaire	30826	281	24 000,00	
66	66	2188	Mobilier et aménagement restaurant scolaire	30826	281	30 000,00	
22	22	2188	Matériel service évènementiel	140	023	5 000,00	
20	20	2031	ZAC multisite	311	020	7 000,00	
22	22	2188	Stèle Pompiers	100	020	1 600,00	
22	22	2188	Divers matériels services	100	020	1 781,00	
81	81	2315	PUP la bellangerie	30202	845	14 500,00	
71	71	2031	Gendarmerie	30807	026	- 11 000,00	
021		021	Virement de la section de fonctionnement	0100	01		80 881,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT						80 881,00	80 881,00

Vote : à l'unanimité

Décision modificative n°1 budget assainissement	**Délibération n°2023-050**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires

⇨ Décision modificative n°1 du budget assainissement 2023

Annulation d'un titre sur exercice antérieur ..... + 1 400,00 €
Facturation branchement..... + 1 400.00 €

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement 2023,
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2023 comme suit :

CHAPITRE		COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
67		673	Annulation sur exercice antérieur	912	1 400,00	
70		7068	Autres prestations de services	912		1 400,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					**1 400,00**	**1 400,00**

Vote : à l'unanimité

Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Mairie – Délégation de signature au Maire	**Délibération n°2023-051**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'être en conformité avec notre obligation d'accessibilité de la Mairie aux personnes à mobilité réduite, il convient de réaliser des travaux. Pour ce faire, le choix d'un Maître d'œuvre s'impose.
Une consultation pour le choix du Maître d'œuvre va être lancée prochainement. La Commission Commande publique émettra un avis sur le choix du candidat avant décision du Maire.
L'enveloppe financière affectée aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie estimée par le Maître d'ouvrage est de 691 000 € HT.
La délégation actuelle du Maire pour les marchés de prestations intellectuelles est limitée à 50 000 € HT. Au vu de l'estimation des travaux, il est possible que le marché dépasse cette limite. Par conséquent, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour ce marché.

Vu la délibération n° DL20200402 du 10 juin 2020,
Vu la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission Travaux du 1er juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie, ainsi que l'avenant rendant le forfait de rémunération provisoire du Maître d'œuvre définitif et tout avenant supplémentaire dans la limite de 15% du forfait définitif,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Vote : à l'unanimité

G. GUAIS : Vous évoquez une enveloppe globale de 691 000€, cela concerne tous les travaux nécessaires ? Sur le DOB il était inscrit un million.
H. PARIS : 691 000€, c'est la somme hors taxe. Dans le DOB, nous indiquons les sommes TTC soit environ 1 millions d'euros avec les frais annexes et autres charges imprévues.
G. GUAIS : Les travaux sont prévus sur quelle période ?
H. PARIS : La consultation pour choisir un architecte est prévue en juin/juillet, l'APD en décembre et les travaux pourraient commencer au 2ème semestre 2024.
J. HOUILLOT : Nous ne sommes pas contre ce projet mais nous souhaiterions pouvoir être informés de ce qui va être envisagé sur ce bâtiment historique.
H. PARIS : Il y a eu un groupe de travail. Il faut rappeler que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) impose beaucoup de choses. Il y aura une présentation aux élus bien sûr.

Protocole transactionnel	Délibération n°2023-052

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 6 juillet 2019, la Ville de Janzé a confié à la société JOUSSELIN CONSTRUCTION les prestations relatives au lot n°4 « Gros œuvre » de l'opération de construction d'un Pôle enfance jeunesse.

La crise sanitaire liée au covid-19 a eu un impact sur le chantier. Ceci a eu des répercussions sur les frais engagés par la société JOUSSELIN CONSTRUCTION, notamment du fait de la prolongation des délais. Il s'agit principalement de frais d'immobilisation de matériel (notamment location de la grue) et de frais de location de la « base vie » et de bennes à déchets supplémentaires. Initialement, la société demandait également une indemnisation pour perte d'exploitation relative à la période d'interruption de chantier liée au « confinement COVID ».

Pour ces frais supplémentaires, la société JOUSSELIN CONSTRUCTION a demandé à plusieurs reprises, sur devis, le règlement de la somme de 78 925,96 € HT. Ces demandes avaient jusqu'alors été refusées par la Maîtrise d'ouvrage. En date du 29 avril 2022, la société JOUSSELIN CONSTRUCTION a adressé une mise en demeure à la Commune de Janzé, via son conseil Maître ROLLAND, afin d'obtenir le règlement la somme demandée au titre des préjudices que celle-ci indique avoir subi du fait des mesures prises par la Commune, lors de la crise sanitaire.

Des échanges écrits sur ce sujet ont continué à travers le sujet du Décompte général définitif du marché sans trouver d'accord. Une discussion est alors intervenue entre les parties et leurs conseils sur le bien-fondé des demandes. Les parties se sont finalement rapprochées et, après discussion, ont décidé de mettre un terme au litige.

Cet échange et les concessions consenties par les deux parties ont permis la rédaction d'un protocole transactionnel prévoyant l'indemnisation des frais supplémentaires supportés par l'entreprise JOUSSELIN CONSTRUCTION du fait de la crise sanitaire.

La Commune de Janzé s'engage ainsi à verser, sans reconnaissance de responsabilité de quelque nature que ce soit, les sommes suivantes :

- 50% de la demande relative au devis Travaux supplémentaires TS 5 « Devis d'immobilisation de matériels du 17 mars au 18 mai 2020 suite à l'arrêt de chantier lié aux mesures gouvernementales Covid 19 », soit 14 888,01 € HT.
- 100 % des demandes relatives aux devis Travaux supplémentaires TS 10 et TS 16 respectivement « Devis de prolongation des délais d'exécution de la fin de l'OS 1 du 15/09/2020 à la date prévisionnelle de réception fin février 2021 » et « Devis de prolongation des délais d'exécution de la fin de l'OS 6 fin février 2021 à la date prévisionnelle de réception suivant OS 7 soit au 23 juillet 202 », soit 22 097,02 € HT.

En contrepartie, le titulaire s'engage à renoncer à exercer à toute action, instance, réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville de Janzé concernant cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le protocole transactionnel annexé,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel,
- Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent

Vote : à l'unanimité

Convention : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	**Délibération n°2023-053**

M. GOISET rappelle que le 24 février 2022 la ville de Janzé a signé, aux côtés de Retiers et de Martigné-Ferchaud, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce programme, développé à l'échelle nationale, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, en dotant les communes de moins de 20 000 habitants de l'ingénierie et des financements nécessaires à la réalisation de leur projet de territoire jusqu'en 2026.

Suite à l'adhésion à Petites Villes de Demain, les communes de Retiers, Martigné-Ferchaud et Janzé font le choix, pour mener à bien la mise en œuvre de leur projet territorial, de recourir à l'outil d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT, créée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville à travers des actions de rénovation du parc de logements, le renforcement de l'attractivité commerciale et artisanale et le développement des mobilités durables. L'objectif est de créer un cadre de vie attractif reposant sur une centralité dynamique qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants (services, commerces, espaces publics…). Elle se traduit par un périmètre opérationnel, défini par les communes membres, où s'appliquent les différents leviers juridiques de l'ORT. Enfin, l'ORT se concrétise par la signature d'une convention entre l'intercommunalité, les communes membres, l'Etat et ses établissements publics.

Dès lors, c'est dans une démarche collaborative et partenariale que les trois communes membres ont élaboré une stratégie pour leur centralité selon quatre axes thématiques :

- Proposer une offre attractive de logements en renouvellement urbain,
- Conforter le maillage des commerces et services et améliorer l'accès aux équipements publics,
- Développer l'accessibilité et favoriser les mobilités durables,
- Valoriser les espaces publics et le patrimoine (naturel et bâti).

L'identification des projets urbains s'inscrivant dans ces axes thématiques, ainsi que la prise en considération des usages et des temps de déplacement dans Janzé, ont permis de dessiner les contours du périmètre opérationnel janzéen de l'ORT, puisque pour chaque centralité, un périmètre d'intervention ORT a été défini, qui regroupe la plupart des actions et permet de spatialiser les intentions. Ces périmètres permettent également de préciser géographiquement l'application de certains effets juridiques et fiscaux.
Au total, le périmètre opérationnel de l'ORT de Janzé comporte 23 opérations. Ces projets urbains identifiés et inscrits dans le périmètre ORT pourront prétendre à des aides financières allouées par les partenaires de la convention : Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Banque des Territoires… L'ANCT, le CEREMA, l'ADEME constituent aussi des acteurs ressources en ingénierie et en conseils.

La convention ORT est signée pour cinq ans, sur la période 2023-2028. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement du programme opérationnel. Un suivi de la convention et de l'avancement des actions est prévu, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage regroupant tous les partenaires. La convention pourra être modifiée chaque année par avenant, notamment pour faire évoluer le programme opérationnel, rajouter ou enlever des actions et/ou de nouveaux secteurs d'intervention, ou modifier le périmètre des secteurs existants.

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le programme « Petites Villes de demain » lancé par le Ministère en charge de la cohésion des territoires le 1er octobre 2020,
Vu les conventions d'adhésion des communes de Janzé et Retiers au programme Petites Villes de demain cosignées par Roche aux Fées Communauté le 24 février 2022,
Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et ses annexes ci-jointes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ORT pour cinq ans, sur la période 2023-2028.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant ce dossier.

Vote : à l'unanimité

J. HOUILLOT : Lors de la présentation en Conseil communautaire, Luc GALLARD a indiqué que les commerces ne sont pas un point prioritaire dans notre ORT, je le regrette. Si nous voulons que notre centre-ville soit dynamique, une politique commerciale est essentielle. De même pour les rénovations de façades.
H. PARIS : Pour les rénovations de façades, il y a déjà la possibilité de demander des subventions à la communauté de communes. Petite ville de demain n'est pas fait pour subventionner les particuliers, c'est un autre dispositif de Roche aux Fées communauté qui prend le relais sur ces enjeux. Pour l'animation commerciale, en effet nous n'avons pas été suivi par Rafco pour l'embauche d'un manager de commerce qui aurait travaillé sur l'ensemble des communes et qui aurait pu être financé en partie par le dispositif « petites villes de demain ».

Subvention exceptionnelle – Les Volontaires janzéens - Modélisme	**Délibération n°2023-054**

L'association « Les Volontaires Janzéens, section modélisme » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle en date du 15/02/2023.
L'association sollicite une subvention pour l'aider à financer l'acquisition de nouvelles moquettes adaptées à l'activité.
L'association a réalisé un devis pour ces acquisitions qui s'élève à 2 962,08€ TTC.
L'association rappelle qu'il leur est nécessaire de changer leur moquette. Elle n'est aujourd'hui pas adaptée, usée, trouée et tombant en poussière. Ce changement de moquette a pour but de continuer à s'entrainer et organiser des courses comptant pour le championnat de Bretagne et par ailleurs avoir une image plus attractive pour développer l'association.
La commission vie associative réunie le 25 mai 2023 a émis un avis favorable à subventionner Les Volontaires Janzéens, section modélisme à hauteur de 50% des achats, dans la limite d'une subvention plafonnée à 1 480 €.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par Les Volontaires Janzéens, section modélisme, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 25 mai 2023,
VU le budget primitif 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à Les Volontaires Janzéens, section modélisme de 1 480 €, sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à Les Volontaires Janzéens, section modélisme de 1 480 €. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité (Messieurs GOISET et NAULET ne votent pas car ils font partis de l'association des Volontaires Janzéens).

Subvention exceptionnelle – Team Podiocom	**Délibération n°2023-055**

L'association « Team Podiocom Janzé » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle en date du 11/05/2023.
L'association sollicite une subvention pour l'aider à financer l'organisation de la course cycliste semi-nocturne du 13 juillet 2023.
L'association estime le montant de ses dépenses à 3 450€ TTC.

L'association rappelle que cette épreuve cycliste, appelée Grand Prix Cycliste Janzé Trophée Yves Samson, est une institution et une épreuve d'ampleur dans le calendrier FFC des courses cyclistes de par son ancienneté et son organisation au cœur de Janzé et des festivités organisées par la ville de Janzé.

La commission vie associative réunie le 25 mai 2023 a émis un avis favorable à subventionner Team Podiocom Janzé, à hauteur de 3 000 € où l'évènement apporte un rayonnement sportif d'envergure à la commune de Janzé.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par Team Podiocom Janzé, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 25 mai 2023,
VU le budget primitif 2023,
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à Team Podiocom Janzé de 3 000 €, sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à Team Podiocom Janzé de 3 000 €. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Subvention exceptionnelle – Féérie d'images	Délibération n°2023-056

L'association « Féérie d'images » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle en date du 21/05/2023.
L'association sollicite une subvention pour l'aider à financer l'acquisition de photos d'extérieur et de fixation extérieures.
L'association a réalisé un devis pour ces acquisitions qui s'élève à 1 872€ TTC.

L'association rappelle que le club photo "Féérie d'Images" participe régulièrement aux différentes activités de la commune et des associations qui le demandent. L'an passé, elle a organisé pour les 10 ans de l'association une exposition à Janzé, allée de l'Yve. Devant le succès reçu de la part des visiteurs et pour mettre également en avant le patrimoine de la ville de Janzé, les adhérents souhaitent réitérer cette exposition sur le site de la Briqueterie (en extérieur). Néanmoins, cette implantation engage des frais supplémentaires car les photos doivent être imprimées sur des supports résistants aux différents aléas climatiques. Ils doivent également prévoir des supports et fixations adéquats ainsi que de la publicité et la décoration.

La commission vie associative réunie le 25 mai 2023 a émis un avis favorable à subventionner Féérie d'image, à hauteur de 1 200 € dans la mesure où l'évènement apporte un rayonnement touristique à la commune de Janzé.

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par Féérie d'images, et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,
VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 25 mai 2023,
VU le budget primitif 2023,
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à Féérie d'images de 1 200 €, sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à Féérie d'images de 1 200 €. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

M. PIGEON informe les élus que l'exposition aura lieu cet été à la Briquèterie afin de mettre le site en valeur.
T. MOREAU : Je souhaiterai revenir sur l'avis défavorable donné à Janzé, Histoire et Patrimoine. Sur le dossier de demande, il est inscrit qu'une demande exceptionnelle peut être faite pour la réalisation d'un évènement. Le budget demandé était vraiment limité. Nous, les adhérents, sommes dans l'incompréhension.
H. PARIS : il y a 3 associations qui sont à l'origine de la manifestation. C'est une manifestation unique. Nous n'avons pas eu de budget global. Il y a une buvette, galettes-saucisses, vente de pains donc des recettes. Les associations qui font des actions pour se financer ne demandent pas de subventions. Le rôle de la commune est important pour permettre la tenue d'évènements utiles à tous les Janzéens, qui ne génèrent pas de recettes. Ce n'est pas le cas présent. Par contre, nous mettons à disposition nos équipements.
T. MOREAU : Dans nos statuts, nous n'avons pas pour objet d'organiser des évènements.
D. CORNILLAUD : Oui mais l'évènement permet de vous faire connaître et de générer des recettes.

T. MOREAU : L'esprit n'est pas celui-là, c'était vraiment de mettre en valeur le pain et de proposer un bel évènement pour les Janzéens. Cet évènement a été compliqué à mettre en place, nous demandions peu, cela nous décourage, c'est dommage. Nous prenons très peu de bénéfices, la marge est faible.
H. PARIS : Il aurait fallu demander la subvention au nom des trois associations en présentant un budget global.
T. MOREAU : Mme PIGEON nous avait dit de ne présenter qu'au titre de Janzé, Histoire et Patrimoine !
H. PARIS : Si l'évènement est déficitaire, en nous présentant le budget global avec les dépenses et les recettes, nous interviendrons si nécessaire.
F. CLERMONT : Les marges sont très aléatoires.
T. MOREAU : Je regrette que la réponse du responsable de la vie associative ne corresponde pas aux raisons avancées. Les frais ici sont des frais exceptionnels.
H. PARIS : Financièrement qui porte le projet ?
T. MOREAU : C'est Janzé, Histoire et Patrimoine, nous supportons tout. Nous avions cru comprendre avec Mme PIGEON que cet évènement pouvait être subventionné.
H. PARIS : Par rapport à d'autres manifestations, nous ne pouvons pas nous permettre de vous aider. Cela ferait jurisprudence. Si après cet évènement, vous avez un déficit qui met en péril l'association, nous en reparlerons.
T. MOREAU : Le dossier n'a pas été bien fait.
M. PIGEON : Cette manifestation a lieu pour la 1ère fois. Il ne faut pas hésiter à aller voir le responsable de la vie associative pour se faire accompagner à la rédaction d'une demande de subvention. Nous sommes conscients que nos documents ne sont pas toujours explicites. Nous avons créé un groupe de travail pour réfléchir à un document cadre au niveau des subventions.
P. BLANCHARD : Nous avions aussi considéré que cela correspondait à l'activité normale de l'association. Cela fait partie de votre rôle. Si la manifestation est en gros déséquilibre et met en danger une association, la commission sera là.
J. HOUILLOT : Cette association apporte beaucoup à la commune. Il faut la soutenir.
JB. CHEVALIER : Il y a effectivement besoin d'établir des critères pour ces subventions exceptionnelles afin de prendre des décisions plus objectives.
M. PIGEON : Cela va être le travail de la commission.
D. CORNILLAUD : Nous avons fait le même travail à la communauté de communes. Ce n'est pas simple mais important.
F. GOISET : C'est la mission du responsable de la vie associative, qui vient d'arriver, de structurer ce travail.

Subvention exceptionnelle – Prévention routière	**Délibération n°2023-057**

L'association « Prévention routière » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle en date du 12/05/2023.

Le Comité départemental d'Ille-et-Vilaine de l'association Prévention Routière a pour objet, conformément à l'article 1 de ses statuts de « mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route ».

Le Comité départemental d'Ille-et-Vilaine de l'association Prévention Routière et la mairie de Janzé souhaitent conclure un partenariat pour promouvoir des actions communes de prévention routière. Deux actions de communication dans le cadre du passage de l'agglomération de Janzé à 30 km/h ;

- Le mercredi 17 mai 2023 matin sur le marché de Janzé
- Le mercredi 21 juin 2023 matin sur le marché de Janzé

Vu la demande de subvention exceptionnelle demandée par « Prévention Routière » et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 25 mai 2023,
Vu le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Attribue une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association de Prévention routière
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Tarifs 2023-2024 Saison culturelle	**Délibération n°2023-058**

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la commission culture-communication, réunie le 23 mars 2023 a travaillé sur la grille tarifaire. Les tarifs sont estimés en fonction de la typologie des spectacles ainsi que des dépenses prévues avec la volonté affirmée de rester sur une offre tarifaire raisonnable et accessible au plus grand nombre. En conséquent, les tarifs peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La commission propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2023-2024 :

TARIF UNITAIRE

	Typologie de spectacle	**Tarif plein**	**Tarif réduit *1**	**Tarif jeune *2**
Tarif A	Spectacle événement / tête d'affiche	**23 €**	**17,50 €**	**11,50 €**
Tarif B	Spectacle intermédiaire	**19 €**	**14,50 €**	**9,50 €**
Tarif C	Spectacle "ouverture de saison"	**13 €**	**10 €**	**6,50 €**
Tarif D	Spectacle jeune public	**Tarif unique : 5 €**		
Tarif scolaire / ALSH	4 € / enfant Exonération pour les accompagnateurs			

***1 tarif réduit :** réduction de -25 % sur le tarif plein applicable pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif

***2 tarif jeune :** réduction de -50 % sur le tarif plein applicable pour tous les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif (sauf pour le spectacle découverte alignement sur le tarif jeune public)

Conditions de remboursement :

En cas d'annulation d'un spectacle, et seulement dans ce cas précis, il est proposé de rembourser la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du spectacle.

Conditions de gratuité :

Il est proposé les conditions de gratuité suivantes :

- **la presse**

Objectif : favoriser la promotion des manifestations culturelles de la ville.
Personnes concernées : journalistes, correspondants de presse tous supports (radio, TV, presse écrite)

- **les agents, élus et bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ou dont la présence est recommandée à la représentation dans le cadre de leurs missions de service**

Objectif : permettre aux personnes impliquées dans l'organisation ou la promotion des événements d'y participer, renforcer leur implication et leur capacité à faire rayonner la saison culturelle dans le cadre de leurs activités.

Personnes concernées : Agents, élus et bénévoles sollicités pour l'organisation ou la promotion de la manifestation. Seront en priorité sollicités pour apporter leur aide à l'organisation, les élus de la commission Culture et Communication.

- **les élus du conseil municipal ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation**

Objectif : inciter les élus de la commune à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et d'émettre des avis sur les actions menées.

Dans la limite d'une entrée gratuite par élu et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- **les agents de la ville et du CCAS de Janzé ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation**

Objectif : inciter les agents de la commune et du CCAS à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et de relayer l'information auprès des administrés.

Personnes concernées : agents de la ville et du CCAS de Janzé.

Dans la limite d'une entrée gratuite par agent et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- **Les bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS…) œuvrant dans le domaine social**

Objectif : permettre l'accès à la culture à un public éloigné et en difficulté

Personnes concernées : bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS…) œuvrant dans le domaine social

Dans la limite des places disponibles définies par la ville et en laissant la priorité au public payant.

- **les professionnels du spectacle :**

Objectif : répondre à une obligation contractuelle (SACEM, compagnies,…) et permettre le développement de partenariats.

Personnes concernées : professionnels du spectacle : programmateurs, contrôleurs SACEM, compagnies et sociétés de production.

- **exonération "1ère partie" :**

Objectif : soutenir la pratique amateur des habitants du territoire.

Personnes concernées : les artistes de première partie (une gratuité personnelle) et une gratuité pour un accompagnateur.

- **exonération "buvette"**

Objectif : proposer au public, sur certains spectacles, une buvette et permettre par ce même biais à une association de se constituer de la trésorerie.

Personnes concernées : les bénévoles organisateurs de buvette. Dans la limite de 6 personnes.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les propositions de la commission culture et communication du 23/03/23 ;
CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe la grille tarifaire comme suit :

TARIF UNITAIRE

	Typologie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit *1	Tarif jeune *2
Tarif A	Spectacle événement / tête d'affiche	**23 €**	**17,50 €**	**11,50 €**
Tarif B	Spectacle intermédiaire	**19 €**	**14,50 €**	**9,50 €**
Tarif C	Spectacle "ouverture de saison"	**13 €**	**10 €**	**6,50 €**
Tarif D	Spectacle jeune public	**Tarif unique : 5 €**		
Tarif scolaire / ALSH	4 € / enfant Exonération pour les accompagnateurs			

***1 tarif réduit :** réduction de -25 % sur le tarif plein applicable pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif

***2 tarif jeune :** réduction de -50 % sur le tarif plein applicable pour tous les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif (sauf pour le spectacle découverte alignement sur le tarif jeune public)

Conditions de remboursement :

En cas d'annulation d'un spectacle, et seulement dans ce cas précis, il est proposé de rembourser la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du spectacle.

Conditions de gratuité :

- presse
- agents, élus et bénévoles participant à l'organisation du spectacle
- une entrée gratuite par saison pour les conseillers municipaux (priorité aux places payantes)
- une entrée gratuite par saison pour les agents de la ville et du CCAS (priorité aux places payantes)
- bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS…) œuvrant dans le domaine social
- professionnels du spectacle
- artistes de 1ère partie (2 places gratuites par artiste)
- bénévoles organisateurs de la buvette du spectacle

Vote : à l'unanimité

D. CORNILLAUD explique que malgré la demi jauge, la saison culturelle a été très satisfaisante, avec beaucoup de préparation néanmoins.
G. GUAIS : Le festival Arts2rues est inclus dans cette saison ?
D. CORNILLAUD : Non, c'est un budget à part.

Départ de Mme DEAL à 22h15.

Rapport social unique	**Délibération n°2023-059**

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) devient le Rapport Social Unique (RSU). Il devra être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité technique

(qui deviendra le comité social territorial).

Depuis 2018, les Centres de Gestion se sont dotés d'un nouvel outil de saisie en ligne, l'application « Données Sociales » afin de faciliter la saisie du Rapport Social par les collectivités.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu le rapport social unique annexé,
Vu l'avis du comité social territorial du 3 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 de la Ville de Janzé

J. HOUILLOT : C'est important de se comparer mais il faut voir selon les compétences et les actions menées en régie.
F. GOISET : Effectivement, nous sommes dans du reporting pur et dur.
H. PARIS : Nous avons beaucoup de services en régie à Janzé, comme le service enfance jeunesse.
C. BERTIN : Pourquoi n'apparais-je pas sur l'organigramme en tant que conseiller délégué du Conseil municipal des jeunes et conseiller délégué à la Défense ? Tous les mois, je travaille avec le CMJ.
F. GOISET : Nous allons y remédier.
J. HOUILLOT : Pour moi les élus ne devraient pas être dans l'organigramme.
F. GOISET : Effectivement ils ne sont pas dans l'organigramme fonctionnel. L'idée est de faire le lien avec les services.
C. BERTIN : Cela dépend des collectivités.
G. GUAIS : Si nous intégrons le CCAS, nous sommes à peu 100 personnes.
H. PARIS : Même un peu plus.

Informations diverses	

C. BERTIN : Je voudrai remercier la responsable du secrétariat général pour les rendez-vous, réunions envoyés sur nos agendas électroniques, c'est très pratique et appréciable.
H. PARIS invite les élus à se déplacer et communiquer autour d'eux sur les jeux olympiques Janzéens organisés pour les CM2 et 6èmes par le collège Jean Monnet et sa classe olympique de 4ème. Le temps fort sera la cérémonie d'ouverture qui aura lieu place de la mairie le vendredi 9 juin à 10h30 avec les classes de 6ème du collège Jean Monnet et les CM2 de l'école du Chat Perché, celles de Piré/Seiche et de Corps-Nuds. Il revient également sur l'invitation faite pour le 2ème atelier participatif concernant le projet d'aménagement des espaces publics sur le bd Plazanet et la rue Armand Jouault qui aura lieu samedi 10 juin à 9h30 à l'espace Brûlon.
G. GUAIS : Vous avez parlé de Kenwood et la SAVIEL. Avez-vous des nouvelles à propos du départ de la SAVIEL ?
H. PARIS : Ils ont des difficultés pour leur étude environnementale sur le terrain pressenti mais, pour l'instant, c'est toujours à l'ordre du jour. Leur départ de Janzé est prévu pour le 1er janvier 2025.
D. CORNILLAUD : Cela peut vite évoluer…

H. PARIS : Il suffit d'un changement au Conseil d'administration, la direction qui part, des évolutions du marché…
T. MOREAU : Ecomiam va venir ?
D. CORNILLAUD : A priori non, pour ne pas concurrencer celui de Châteaugiron. Le projet de Janzé était porté par le même investisseur qui a choisi Bain de Bretagne.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 5 juillet 2023.

Séance levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Monsieur le Maire,
Hubert PARIS